

A I PROJECT
Société par actions simplifiée
au capital de 140 070 euros
Siège social : 11 Avenue de la Capelette
13010 MARSEILLE
394 437 305 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 02 JUILLET 2024

EXTRAIT

LES SOUSSIGNÉS :

[...]

Détenant ensemble 210 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée A I PROJECT désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société A I PROJECT et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 24 des statuts,

Mme Marion SKRHAK, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, ayant été dûment informée de la présente décision.

Après avoir rappelé :

[...]

V. Que cette opération entraînera ainsi une réduction du capital social d'un montant de 28 014 euros, non motivée par des pertes, intervenant par voie de rachat de 42 actions d'une valeur nominale unitaire de 667 euros, détenues en pleine propriété par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce, [...]

Qu'une telle réduction, portant atteinte au principe d'égalité entre les associés, nécessite l'accord unanime de ces derniers.

Que ladite réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux disposent d'un droit d'opposition dans un délai de vingt jours à compter de la date du dépôt au greffe du procès-verbal des décisions collectives des associés, et ce conformément à l'article L225-205 du code de commerce.

[...]

VII. Qu'il convient en conséquence de prendre les décisions nécessaires pour la réalisation de la réduction de capital susvisée par voie de rachat et d'annulation d'actions, et donner tous pouvoirs au Président afin d'en constater la réalisation, [...]

VIII. Qu'il a été pris connaissance par les associés du rapport du Commissaire aux Comptes ayant fait connaître son appréciation sur les causes et conditions de la réduction, ce rapport ayant été tenu à la disposition des associés au siège social au moins quinze jours avant la présente prise de décision.

IX. Que, conformément aux dispositions de l'article L 233-27 du Code de commerce et de l'article 25 des statuts, les décisions collectives « *sont prises, au choix du Président en assemblée générale ou résultent du consentement des associés exprimé dans un acte sous signature privée.* »

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- Réduction du capital social d'une somme de 28 014 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- [...]
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés, [...] décide à l'unanimité de réduire le capital de 28 014 euros, pour le ramener de 140 070 euros à 112 056 euros, par voie de rachat de 42 actions de 667 euros de nominal chacune [...]

[...]

La collectivité des associés autorise à l'unanimité la réduction du capital social aux conditions visées ci-dessus et confère tous pouvoirs au Président pour :

- Procéder au dépôt de la présente décision au greffe du tribunal de commerce afin de faire courir le délai d'oppositions des créanciers, conformément aux articles L. 225-205, alinéa 2 et R. 225-152 du Code de commerce ;
- Constituer toutes les garanties nécessaires, en vue le cas échéant de préserver les droits des créanciers opposants ;
- Procéder au rachat des [...] actions [...] et au paiement comptant du prix global [...] ;
- Procéder à l'annulation consécutive des 42 actions rachetées le 31/07/2024 au plus tard ;
- Par suite constater la réalisation définitive de la réduction de capital le 31/07/2024 au plus tard et procéder aux modifications statutaires consécutives et telles que prévues à la décision suivante ;
- [...]

DEUXIÈME RÉOLUTION

La collectivité des associés décide à l'unanimité, sous réserve de la constatation par le Président du rachat et de l'annulation des 42 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

L'article est renommé : « **ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL** » et le dernier alinéa est remplacé par :

« Aux termes des décisions collectives unanimes des associés du 02 juillet 2024 et des décisions du Président du 31 juillet 2024, agissant sur délégation, le capital social a été réduit d'une somme en numéraire de 28 014 euros par voie de rachat et d'annulation de 42 actions, chacune d'une valeur nominale de 667 euros.

Soit une réduction de capital par annulation d'actions de *28 014 euros.*

TOTAL GÉNÉRAL DES RÉDUCTIONS **88 044 euros. »**

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à CENT DOUZE MILLE CINQUANTE SIX EUROS (112 056 €).

Il est divisé en 168 actions de même catégorie, de six cent soixante-sept euros (667 €) de valeur, intégralement libérées et attribuées aux associés. »

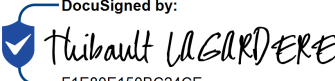
TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés confère à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

* * *

Certifié conforme

Le Président
M. Thibault LAGARDERE

DocuSigned by:

F1E80E150BC24CE...